

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR INFORMATIQUE DE GESTION

SESSION 2012

SUJET

ÉPREUVE E3 : ÉCONOMIE – DROIT

Épreuve commune aux deux options

Durée : 4 heures

coefficient : 3

CALCULATRICE NON AUTORISÉE POUR CETTE ÉPREUVE

**Le sujet comporte 8 pages, numérotées de la page 1/8 à 8/8.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.**

SUJET

Ce sujet comporte deux parties indépendantes :

- dans la première partie, vous effectuerez un travail méthodologique à partir d'une documentation juridique et économique,
- dans la deuxième partie, vous présenterez un développement structuré à partir de vos connaissances et de votre réflexion.

PREMIÈRE PARTIE : TRAVAIL MÉTHODOLOGIQUE - (*Barème indicatif : 12 points*)

1 - Étude d'une documentation juridique - (*8 points*)

À partir des documents 1, 2, 3 et 4,

- a. Analyser le contrat proposé par la société Consulting High Teck et son avenant.
- b. Un an après la fin du stage, M. Francis Coblots souhaite quitter la société Consulting High Teck pour rejoindre la SSII Turnsat qui lui offre un poste plus intéressant. Préciser s'il peut accepter cette proposition.

2 - Étude d'une documentation économique - (*4 points*)

À partir du document 5,

- a. Situer l'importance de la dette publique française.
- b. Montrer que l'approche patrimoniale des administrations publiques (APU) modifie, selon l'auteur, la perception de la dette publique française.

DEUXIÈME PARTIE : DÉVELOPPEMENT STRUCTURÉ - (*Barème indicatif : 8 points*)

L'externalisation des services informatiques permet-elle d'améliorer la compétitivité de l'entreprise ?

Document 1

Entre les soussignés,

- Consulting High Teck, code NAF J-62.02, SARL dont le siège est situé 38, avenue de la République, 21000 Dijon, représentée par M. Eric Transfor agissant en qualité de Président directeur général, d'une part,
- Et M. Francis Coblots, numéro de sécurité sociale 181075103509876, demeurant 8 bis, rue de l'Abbé Colas, 63000 Clermont-Ferrand, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. M. Francis Coblots qui se déclare libre de tout engagement incompatible avec le présent contrat, est engagé à compter du 03 février 2011 pour une durée indéterminée.

Article 2. M. Francis Coblots est employé en qualité de développeur PHP/MySQL en qualité de technicien position 2.3 selon la classification ETAM¹, avec la qualification professionnelle d'agent de programmation, au coefficient hiérarchique de 355.

Article 3. Le présent contrat est régi par les dispositions de la convention collective nationale SYNTEC applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils, applicable à l'entreprise. En outre, M. Francis Coblots s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur dont un exemplaire lui a été remis.

Article 4. Le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de quatre mois non renouvelable au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans indemnité. Les parties s'engagent à respecter le délai de prévenance minimal tel que prévu selon la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant sur la modernisation du marché du travail.

Article 5. M. Francis Coblots est soumis à la durée légale du travail. Il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires selon les conditions légales et conventionnelles en vigueur. Les horaires de travail sont fixés conformément à l'horaire collectif affiché dans l'entreprise.

Article 6. M. Francis Coblots exercera ses fonctions au sein de l'agence Consulting High Teck de Clermont-Ferrand. Toutefois, il pourra être amené pour les besoins de son activité à effectuer des déplacements dans les régions suivantes : Auvergne, Centre, Bourgogne et Rhône-Alpes. Tous les frais liés à ces déplacements seront remboursés par l'entreprise sur justificatifs.

Article 7. M. Francis Coblots bénéficiera des congés payés annuels dans les conditions prévues par la convention collective dans son titre 4, intitulé Congés.

Article 8. À titre de rémunération, M. Francis Coblots percevra un salaire mensuel brut de 2 350 euros brut, qui lui sera versé avant le 30 de chaque mois civil.

Article 9. Le présent contrat est résiliable en dehors de la période d'essai, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis, dit aussi « délai-congé », d'un mois.

¹ E.T.A.M : Employé, Technicien et Agent de Maîtrise.

Fait en double exemplaire, à Dijon, le 20 janvier 2011.

Pour la SARL Consulting High Teck

F. Coblot

Transfor

Coblot

Document 2

Avenant au contrat de travail de M. Francis Coblot Convention de dédit-formation

Entre les soussignés,

- Consulting High Teck, code NAF J-62.02, SARL dont le siège est situé 38, avenue de la République, 21000 Dijon, représentée par M. Eric Transfor agissant en qualité de Président directeur général d'une part,
- Et M. Francis Coblot, numéro de sécurité sociale 181075103509876, demeurant 8 bis, rue de l'Abbé Colas, 63000 Clermont-Ferrand d'autre part,

Il est convenu et arrêté la convention qui suit :

M. Francis Coblot suivra un stage de formation de 300 heures échelonnées sur une période de 26 semaines à compter du 7 juin 2011 tel que présenté sur l'échéancier qui lui est remis.

L'objet de ce stage vise l'obtention des certifications professionnelles à l'administration Linux et aux logiciels libres (CPLL). M. Francis Coblot s'engage à suivre les trois modules de cette formation : le module « Usage de l'Internet » (UI), le module « Système et Réseau (SR) et le module « Système d'Information (SI) ».

Le dispositif de formation s'appuie sur une formation ouverte à distance.

La formation est assurée par la société STRELLA. Les frais engagés s'élèvent à 3 840 euros et sont pris en charge par Consulting High Teck. Ils ne seront pas imputés sur le montant de la participation obligatoire de l'entreprise à la formation professionnelle.

En contrepartie de la formation reçue, M. Francis Coblot s'engage, à l'issue de ce stage de formation, à rester au service de Consulting High Teck pendant une durée minimale de deux ans.

En cas de rupture du contrat à l'initiative du salarié avant le terme de deux ans, ce dernier sera dans l'obligation de rembourser les frais mentionnés ci-dessus.

Toutefois, le montant de ce remboursement dépendra du nombre de trimestres passés dans l'entreprise postérieurement à la date de fin du stage. Les frais éventuellement remboursables s'élèvent à 480 euros par trimestre.

Fait en double exemplaire, à Dijon, le 10 avril 2011.

Pour la SARL Consulting High Teck

F. Coblot

Document 3 : Extrait de la convention collective nationale SYNTEC

Titre deux : conditions d'engagement

Article 7 - Période d'essai (ETAM)

Dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail, tout employé, technicien ou agent de maîtrise est soumis à une période d'essai dont la durée pourra être prolongée exceptionnellement d'une période équivalente, après accord écrit du salarié. Cette durée est fonction de la classification conventionnelle du salarié :

- du coefficient 200 au coefficient 355 inclus, la période d'essai sera d'un mois renouvelable aux conditions prévues ci-dessus ;
- du coefficient 400 au coefficient 500 inclus, la période d'essai sera de deux mois renouvelable aux conditions prévues ci-dessus.

La période d'essai ne sera pas observée dans les cas de réintégration prévue par la loi ou la Convention collective.

<http://www.syntec-informatique.fr>

Document 4 : Extrait de la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail

Article L1221-21

La période d'essai peut être renouvelée une fois si un accord de branche étendu le prévoit. Cet accord fixe les conditions et les durées de renouvellement.

La durée de la période d'essai, renouvellement compris, ne peut pas dépasser :

- 1° Quatre mois pour les ouvriers et employés ;
- 2° Six mois pour les agents de maîtrise et techniciens ;
- 3° Huit mois pour les cadres.

Article L1221-23

La période d'essai et la possibilité de la renouveler ne se présument pas. Elles sont expressément stipulées dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Document 5 : Dette publique, richesse et croissance

La crise financière de 2008 a porté les taux de déficit et d'endettement publics à des niveaux préoccupants. Sous la pression des marchés financiers et des agences de notation, l'heure est désormais à la rigueur dans tous les pays industrialisés, et plus particulièrement en Europe. Si la réduction des déficits publics à moyen terme est indispensable, celle-ci doit se faire en priorité par la reprise spontanée de l'économie. Outre le fait que la réduction structurelle de la dette publique est commandée par une instrumentalisation de la notion d'égoïsme intergénérationnel, le risque de la mise en place synchronisée de plans d'austérité de grande ampleur est d'étouffer la reprise et d'enliser l'économie dans un chômage de masse, ce qui pourrait déboucher sur la déflation, notamment dans la zone euro.

Plus que jamais les réflexions concernant la dette publique et son risque d'insoutenabilité sont au centre des débats politiques, économiques et financiers. La crise qui frappe durement l'ensemble du monde a entraîné une hausse vertigineuse des déficits et dettes publics dans la plupart des pays. Afin d'éviter un cataclysme bancaire et limiter l'ampleur de la récession, les États ont mis en place des plans massifs de sauvetage du système financier et des plans de relance de taille importante. À l'impact des politiques budgétaires discrétionnaires de soutien à l'activité s'ajoute le coût conjoncturel pour les finances publiques des stabilisateurs automatiques (chute des recettes fiscales due à la baisse de l'activité, accélération des prestations sociales liées à la hausse du chômage) qui permettent aux économies d'amortir le choc récessif. Si ces politiques budgétaires contra-cycliques ont été le seul rempart à la crise systémique et à la dépression qui menaçaient l'économie mondiale, elles ont néanmoins un coût. En France, le solde public a chuté de 5 points de PIB entre 2007 et 2010 et la dette publique s'est alourdie de près de 20 points de PIB en l'espace de trois ans.

L'heure est désormais à la rigueur et le gouvernement français s'est fixé l'objectif ambitieux de ramener le déficit public de 7,7 % du PIB en 2010 à 3 % en 2013 (près de 100 milliards d'euros), soit une réduction sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. Mais cette rigueur n'est pas propre à la France et tous les pays industrialisés, et plus particulièrement européens, ont ou vont pratiquer des politiques d'austérité sévère (hausse des prélèvements obligatoires, coupes dans les dépenses publiques) pour éponger l'endettement public passé. Si la réduction à moyen terme des déficits publics est essentielle, notamment pour éviter un effet boule de neige de la dette publique (taux d'intérêt durablement supérieur à la croissance nominale), il n'en reste pas moins que ces politiques budgétaires restrictives, adoptées parfois dans l'urgence pour satisfaire les marchés financiers, et leur synchronisation dans la plupart des économies industrialisées, vont avoir un impact fort sur la croissance.

Au-delà de l'utilisation conjoncturelle des politiques budgétaires et de leur efficacité à court terme, se pose également la question du lien entre dette publique et croissance à long terme, mais aussi celle du lien entre dette publique et richesse publique mesurable (actifs financiers, infrastructures publiques...) et non mesurable (éducation, santé, environnement...). Si le rôle des politiques budgétaires est central et déterminant pour la croissance future, l'emploi et en retour la trajectoire des finances publiques, il l'est également pour l'évolution des inégalités, de l'environnement, du niveau d'éducation, de notre espérance de vie et plus globalement pour notre bien-être.

LA RICHESSE MATÉRIELLE, UNE DES CONTREPARTIES DE LA DETTE PUBLIQUE

La dette publique brute de la France, au sens de Maastricht, est de 83,2 % du PIB en 2010, niveau sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. Si la dynamique de cette dette publique peut paraître inquiétante, surtout depuis 2007, elle n'est pas propre à la France.

Conséquence directe de la crise financière, elle a augmenté dans tous les pays de l'OCDE² : sa hausse a été de 19,5 points de PIB en France entre 2007 et 2010, soit une augmentation comparable à celle de la zone euro (18,4 points de PIB) mais inférieure à la moyenne de l'OCDE (24 points), des États-Unis (30,8 points), du Japon (31,3 points) ou du Royaume-Uni (34,1 points).

Si le niveau de dette publique atteint par la France est historique en 2010, il reste cependant proche de celui de l'Allemagne (76,9 % du PIB), légèrement inférieur à la moyenne de la zone euro (84,3 % du PIB), en dessous des États-Unis (92,8 % du PIB) et de la moyenne des pays de l'OCDE (96,9 % du PIB), et très inférieure à celle de l'Italie (119,5 % du PIB), de la Grèce (125,9 % du PIB) ou du Japon (198,4 % du PIB) (tableau ci-dessous).

LA DETTE PUBLIQUE BRUTE
AU SENS DE MAASTRICHT (EN % DU PIB)

	2007	2010	Variation 2007-2010
Autriche	59,4	71,0	11,6
Belgique	84,2	98,4	14,2
Allemagne	64,8	76,9	12,1
Espagne	36,1	62,9	26,8
Finlande	35,2	49,5	14,3
France	63,8	83,2	19,5
Grèce	96,1	125,9	29,7
Irlande	25,0	97,4	72,4
Italie	103,6	119,5	15,8
Pays-Bas	45,3	65,9	20,6
Portugal	62,7	82,7	20,0
Slovaquie	29,6	42,6	13,1
Slovénie	23,4	38,0	14,6
Zone euro	65,9	84,3	18,4
États-Unis*	62,0	92,8	30,8
Royaume-Uni	47,2	81,3	34,1
Japon*	167,1	198,4	31,3
OCDE*	72,9	96,9	24,0

* Pour ces pays ou zones, la dette publique brute, n'existant pas au sens des critères de Maastricht, correspond aux engagements financiers totaux des administrations publiques.

Sources : OCDE et calculs de l'auteur.

La dette publique au sens de Maastricht est une mesure brute qui ne tient pas compte des actifs financiers (numéraires et dépôts, actions cotées...) détenus par les administrations publiques (APU).

Or, la bonne analyse patrimoniale nécessite de regarder les deux côtés de la balance comptable, l'actif, ce que l'État détient, et le passif, ce qu'il doit. Car si la dette publique coûte à l'État en charge d'intérêts, les actifs financiers lui rapportent également sous forme de dividendes et d'intérêts : les revenus du patrimoine de l'État lui ont rapporté près de 20 milliards d'euros en 2008 et 18 milliards en 2009. Or, la France est l'un des pays de la zone euro où les APU possèdent le plus d'actifs financiers : selon l'INSEE, les APU possédaient, fin 2009, et ce malgré la crise financière, 873 milliards d'euros (46,8 points de PIB) dont plus de 400 milliards d'actions (21,3 points de PIB). La seule participation de l'État au capital d'EDF (détenu à près de 85 % par l'État) représentait près de 50 milliards d'euros en mars 2011. Ce fort niveau de valorisation des actifs financiers réduit d'autant la dette brute financière des APU. Selon les

² OCDE : Organisation pour la Coopération et le Développement Économique

données fournies par Eurostat (qui n'intègrent pourtant pas l'ensemble des actifs financiers), la dette nette des APU en France serait en 2009 de 41,7 % du PIB soit un niveau inférieur à celui de l'Allemagne (45,4 %) considérée comme une référence mondiale en matière de solidité de ses finances publiques.

Mais les actifs financiers représentent moins de 40 % de l'ensemble des actifs des APU : ces dernières possèdent surtout des infrastructures (écoles, hôpitaux, routes, centres sportifs...), des terrains mais aussi du matériel et des équipements. L'INSEE évaluait ces actifs non financiers à 72,6 % du PIB fin 2009 malgré la chute des prix de l'immobilier. En revanche, le patrimoine historique ou artistique n'est pas valorisé et n'apparaît pas dans les comptes de patrimoine.

Au total, les APU possèdent donc plus d'actifs que de dettes : en 2009, la valeur nette de leur patrimoine était de 21,8 % du PIB. Si cette valeur nette a perdu près de 20 points de PIB en raison de la crise économique et financière entre 2007 et 2009 (baisse du prix des actifs financiers et immobiliers, hausse de la dette avec la chute des recettes fiscales et les plans de soutien à l'économie et au système financier), celle-ci reste encore largement positive et représente 417 milliards d'euros.

Comme on l'entend souvent, chaque nouveau-né en France en 2009 hérite bien d'une dette publique de 29 500 euros mais cet argument fait face à deux limites. D'une part cela suppose que les nouveau-nés vont payer leur quote-part de facture publique de leur vivant et laisser une dette publique nulle à leur mort.

Or en réalité, si la dette publique varie dans le temps, elle a cependant une durée de vie infinie et se transmet de génération en génération.

D'autre part, cela suppose que le nouveau-né hérite d'une dette mais d'aucune contrepartie. Or, il va hériter de 22 200 euros d'actifs non financiers publics (il va sûrement naître dans une maternité publique qui a été construite et financée en grande partie par les générations précédentes) et de 14 000 euros d'actifs financiers publics. Au total, le nouveau-né en France hérite en 2009 de plus de créances que de dettes et commence dans la vie avec un actif net public de près de 6 700 euros.

Mathieu Plane
Économiste à l'OFCE,
Centre de recherche en économie de Sciences Po.

Économie et Management, 18/05/2011